

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 06 Décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-ABRAHAM, dûment convoqué le 01 Décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Madame BERTHEVAS Gaëlle, Maire.

Etaient Présents : Mmes BERTHEVAS Gaëlle- LE BRETON Christine- GARAUD Marie - Claude - COUTEAU Marie-Thérèse -PUISSANT Morgane.
MM. BEY Jean-Marie - DUBOIS Maurice - MERVEILLEUX Richard - DUPE Laurent - COUEDIC Jérôme- MOUSSARD Daniel.

Etaient Absents : Mmes LE NINAN Alexandra - PUISSANT Morgane - M. LE MEDEC Christian.

Etait absent ayant donné procuration : /

Monsieur BEY Jean -Marie a été élu secrétaire de séance.

Madame Le Maire a proposé de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : Dissolution du CCAS : la proposition a été acceptée à l'unanimité.

OBJET : Adoption du Procès-Verbal de la réunion du 30 Octobre 2017.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 30 Octobre 2017.

Objet : Recensement de la population en 2018 : création d'un emploi d'agent recenseur et indemnité.

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin d'effectuer les opérations du recensement 2018.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- La création d'un poste d'agent recenseur afin d'effectuer les opérations du recensement 2018.

L'agent recenseur sera payé à raison de :

- 1,00 euro par feuille de logement
- 1,20 euro par bulletin individuel
- 5,00 euros par bordereau de district
- 50 euros par séance de formation.
- 200 euros pour les frais de déplacement.

Objet : Arbre de Noël de l'école privée.

Madame le Maire demande au conseil municipal de fixer le montant de la participation à l'arbre de Noël de 43 élèves de l'école de SAINT ABRAHAM.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accorde une subvention de 13 euros par élève, soit 559,00 euros.

Objet : Téléthon 2017 : Subvention à l'escapade.

Madame Le Maire informe le conseil municipal que comme les années précédentes l'association l'escapade de Malestroit organise un relais sur les communes du Pays de Malestroit pour récolter des dons pour le téléthon 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accorde une aide de 50 euros à l'escapade de Malestroit pour le téléthon 2017.

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires pour le personnel communal signé avec GROUPAMA arrive à échéance le 31 Décembre 2017.

Le Conseil Municipal après examen des offres reçues et en avoir délibéré :

- Retient la proposition de GROUPAMA, au taux de 5,19 % de la masse salariale avec remboursement des charges patronales pour les agents affiliés à la CNRACL et au taux de 1,18 % de la masse salariale avec remboursement des charges patronales pour les agents affiliés à l'Ircantec.
- Autorise le Maire à signer un contrat avec GROUPAMA à compter du 1^{er} Janvier 2018, pour une durée de 3 ans.

OBJET : Décision modificative.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017.

Section de Fonctionnement

Dépenses

Article 657364 : subvention de fonctionnement à caractère industriel et comm : + 1600,00 €
Article 62878 : Remboursement de frais à d'autres organismes : - 1600,00 €

OBJET : Dissolution du CCAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Elle sera effective au 31.12.2017. L'actif sera transféré au budget principal de la commune (2 biens). Le résultat cumulé sera intégré au budget primitif 2018 de la commune.

Affiché Le 12 Décembre 2017
Le Maire,
Gaëlle BERTHEVAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance
est levée à 22 H 30.

